

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

Mme Dalloz, M. Cordier, Mme Boëlle, Mme Audibert, Mme Levy, M. Cinieri,
Mme Valérie Beauvais, M. Cattin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Ramadier, M. de la Verpillière,
M. Pierre-Henri Dumont et M. Vatin

ARTICLE 60

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.